

Questions orales

Étant donné que 47 ports de Terre-Neuve seront fermés au cours des cinq prochaines années à moins qu'on trouve les fonds nécessaires pour les entretenir, le vice-premier ministre nous dira-t-il si la somme de 1,2 million de dollars destinée aux ports de la région de Saint-Jean qui a été annoncée par le ministre des Transports ces deux dernières semaines sera prélevée sur les crédits déjà affectés et qui sont inférieurs à 8 millions de dollars pour toute la province de Terre-Neuve? Si cela n'est pas le cas, quelle est son origine?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, lorsque la nouvelle politique sur les ports pour petites embarcations sera complètement établie, elle sera annoncée comme il convient. Je demande donc à mon honorable ami de se montrer patient.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, c'est important pour les pêcheurs de tout le Canada. On leur demande de patienter pendant que le gouvernement se sert de leur gagne-pain et de leur sécurité à des fins politiques. Pourquoi le gouvernement se montre-t-il aussi cynique sur cette question? Pourquoi n'annonce-t-il pas maintenant qu'il va entretenir ces ports pour petites embarcations et assurer la sécurité et le gagne-pain des pêcheurs canadiens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous savons que c'est une question importante. C'est pourquoi nous prenons des mesures. Je suis sûr que le député sera complètement en faveur de cette politique lorsqu'elle sera annoncée.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ACCORD CONSTITUTIONNEL DE 1987—LE CARACTÈRE
AUTOCHTONE ET MULTICULTUREL DU PAYS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au vice-premier ministre, porte sur l'Accord constitutionnel de 1987.

S'il y a un aspect de l'accord qui a nettement besoin d'être amélioré, c'est le fait qu'on fasse peu de cas des nombreuses cultures que l'on retrouve au Canada et des autochtones, alors que cette question touche quelque dix millions de Canadiens.

Notre société est, sans aucun doute, formée de gens d'origines française et anglaise, d'autochtones et de représentants de toutes sortes de cultures. À l'article 1, on précise que l'une des caractéristiques fondamentales de notre société réside dans l'existence d'un Canada francophone et d'un Canada anglophone, mais on s'arrête là. Ainsi, le gouvernement est-il disposé à modifier et à renforcer par le fait même l'article 1 en reconnaissant dans la constitution que l'existence d'une communauté multiculturelle et autochtone constitue également

une caractéristique fondamentale de notre société, afin que la constitution reflète vraiment le caractère bilingue et multiculturel de notre société?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre au député à cet égard, car il est important que le député comprenne que nous apprécions vivement l'appui sans équivoque que les partis libéral et néo-démocrate nous ont accordé au sujet de cet accord, mais je ne voudrais pas qu'on interprète mal sa question et qu'on en déduise qu'elle représente bien l'accord et l'importance qu'il accorde à deux très importants groupes de notre société.

Selon moi, l'importance que le gouvernement attache au tiers des Canadiens qui ne sont pas de souche anglaise ou française se manifeste d'un certain nombre de façons dans notre politique et nos programmes ainsi que dans la composition du gouvernement, au Cabinet, et dans les nominations effectuées par notre gouvernement à des postes fort importants. Le gouvernement prend des initiatives sans précédent pour le bien des groupes multiculturels et autochtones.

M. Marchi: Le ministre, à qui il a incombé de rédiger cette constitution de concert avec le premier ministre, ne fait qu'éviter une question fort importante.

LA RECONNAISSANCE DE LA DIMENSION MULTICULTURELLE ET
AUTOCHTONE DE LA POPULATION

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, sans l'inclusion de cette dimension multiculturelle et autochtone, l'article 1 est incomplet et il définit mal notre société actuelle, peu importe ce qu'on précise à l'article 16, à la fin de l'accord.

Étant donné que la constitution doit clairement définir et exprimer la composition de notre pays et de notre peuple, qui est sans aucun doute bilingue et multiculturel, pourquoi le ministre refuse-t-il de s'engager, sans nuire à quiconque, de préciser à l'article 1 qu'une collectivité multiculturelle et autochtone constitue une caractéristique fondamentale de notre société? Pourquoi continue-t-il de justifier qu'on fasse fi de la contribution et des aspirations de quelque dix millions de Canadiens, le tiers de la population du pays?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ignore au juste l'objet de la question, car elle part d'une hypothèse fautive. En fait, dans la constitution, on reconnaît que le multiculturalisme est un élément essentiel de notre société. On souligne les droits des autochtones au Canada. En fait, la disposition concernant les droits de la collectivité multiculturelle au Canada a été proposée par le parti conservateur, au moment de la présentation de la Charte initiale.

Des voix: Bravo!